

Éléments d'un commentaire de la Règle de saint Augustin *

X. *Nolite cantare nisi quod legitis esse cantandum.*

La lecture du *Praeceptum* de saint Augustin est en règle générale extrêmement facile. Il s'agit de recommandations et d'interdictions très simples, et de considérants qui sont à la portée de tout le monde.

Il est vrai que cette Règle est d'une rédaction compacte. C'est pourquoi la lecture des textes parallèles nous aide considérablement à mieux saisir la structure générale et les arrière-fonds biblique, augustinien et classique du texte.

Le *Praeceptum* dit, par exemple, que le *praepositus* du monastère, qui n'était pas prêtre, était chargé de la direction générale de la vie quotidienne, mais qu'il devait en référer au prêtre pour ce qui dépasserait ses propres compétences ¹⁾. Le texte est clair, mais qui soupçonnerait qu'il s'agit là du *ministerium uerbi* du prêtre, je veux dire de son explication sacerdotale de l'Écriture Sainte ? Et si quelqu'un voulait savoir ce que cela signifiait à l'époque de saint Augustin et ce que cela impliquait déjà virtuellement, on ne pourrait lui donner un meilleur conseil que de lire, en fonction de cette petite phrase compacte, les quatre magnifiques volumes que le Père Henri de Lubac a consacrés à l'*Exégèse médiévale*... ²⁾.

Mais certains détails du *Praeceptum* présentent une difficulté d'un autre genre. Quand saint Augustin parle exceptionnellement de choses très concrètes, c'est notre ignorance du contexte historique concret qui peut nous empêcher de comprendre de quoi il s'agit exactement.

*) Voir *Augustiniana* XXI (1971), p. 5-16 ; p. 17-23 ; p. 357-404 ; XXII (1972), p. 5-29 ; p. 29-34 ; p. 469-510 ; XXIII (1973), p. 306-328 ; p. 328-333 ; XXIV (1974), p. 5-9.

¹⁾ *Praeceptum*, lignes 220-224 : Ut ergo cuncta ista seruentur ... ad praepositum praecipue pertinebit ; ita, ut ad presbyterum, cuius est apud uos maior auctoritas, referat, quod modum uel uires eius excedit.

²⁾ Les volumes 41 (1-2), 43 et 59 de la série *Théologie*, Paris, 1959, 1961 et 1964.

C'est notamment le cas du bref passage suivant :

Et nolite cantare, nisi quod legitis esse cantandum; quod autem non ita scriptum est ut cantetur, non cantetur ³⁾.

Le sens de ces paroles a sans aucun doute été parfaitement clair pour les premiers destinataires de la Règle. Pour nous, elles sont plutôt énigmatiques.

C'est grâce au fichier du *Thesaurus Augustinianus* que mon attention a été attirée sur un texte du livre deuxième du *De Doctrina christiana*, texte qui me paraît renfermer la clé de l'énigme posée par ces paroles du *Praeceptum*. Quant au contexte, saint Augustin est en train d'expliquer qu'il y a dans la Bible latine des façons de parler, des *locutiones*, qui du point de vue des habitudes grammaticales et syntaxiques de la langue latine sont étranges, mais qui ne présentent rien de particulier dans le domaine du sens. Il donne, entre autres, l'exemple que voici :

Illud etiam, quod iam auferre non possumus de ore *cantantium* populorum: «Super ipsum autem *floriet* sanctificatio mea» (Ps 131, 18), nihil profecto sententiae detrahit, auditor tamen peritior mallet hoc corrigi, ut non *floriet*, sed *florebit* diceretur; nec quicquam impedit correctionem, nisi *consuetudo cantantium* ⁴⁾.

Ce texte nous apprend plusieurs choses. Dans les églises, les fidèles, les *populi*, chantaient le verset 18 du Psaume 131 avec un *floriet* peu correct. Étant donné que c'est un évêque africain qui dit cela, on peut supposer que ces fidèles étaient des Africains également. Augustin aurait voulu qu'ils chantent *florebit*, en bon Latin. Mais il se heurte à des habitudes enracinées, et il n'a pas encore (*non iam*) réussi à imposer la *correctio* voulue. D'autres évêques ont peut-être fait le même effort infructueux, puisque saint Augustin parle au pluriel (*non iam possumus*).

Dans son *Enarratio in Psalmum* 138, saint Augustin donne le verset 18 à plusieurs reprises avec la forme correcte *florebit*.

Ce *floriet* contesté, se trouvait-il dans l'ancienne traduction africaine dont on trouve des traces précises chez Cyprien et ailleurs? Il est impossible de l'affirmer. Paul Capelle, le futur Dom Bernard Capelle, a étudié *Le texte du Psautier latin en Afrique* ⁵⁾, mais son index

³⁾ *Praeceptum*, lignes 43-44.

⁴⁾ *De Doctrina christiana* II, 13 (20). — PL 34, c. 45; CC 32, p. 45-46.

⁵⁾ *Collectanea biblica latina*, vol. 4, Rome, 1913.

des mots latins ne renferme pas le verbe *floreo*. Saint Cyprien ne cite nulle part le Psaume 131, 18.

Il reste que l'intérêt de *De Doctrina christiana* II,13(20) n'a pas échappé à P. Capelle ⁶⁾. Il le met en rapport avec un passage de l'*Enarratio in Psalmum* 32 ⁷⁾. Saint Augustin a donné de ce Psaume un bref commentaire dicté, datant de l'époque de son sacerdoce. Mais plus tard, devenu évêque, il a de nouveau expliqué le même Psaume, et cela dans deux Sermons prêchés à Carthage. Dans le premier, Augustin commente les versets 1 à 5^a. Ceux-ci ont été chantés par un lecteur, mais la fin de la section 4 nous fait comprendre ⁸⁾ que le « répons » chanté par toute l'assemblée était le verset 2 : *Confitemini domino in cithara, in psalterio decem chordarum psallite ei*. Le second Sermon commente les versets 5^b à 22. L'assemblée a « répondu » à celui qui chantait par un autre passage du Psaume 32 :

... modo cantauimus : « Misericordia domini plena est terra. Verbo domini caeli firmati sunt » ⁹⁾.

Il s'agit des versets 5^b et 6^a. Mais, chose curieuse, après avoir cité *Verbo domini caeli firmati sunt*, saint Augustin ajoute : *idipsum est enim « sermone domini caeli solidati sunt »*. Il y a là *sermone* au lieu de *uerbo*, et *solidati* au lieu de *firmati*. Et Augustin affirme que la première et la seconde traduction du Psaume 32,6^a reviennent au même. Or *sermone* et *solidati* se trouvent précisément dans le Psautier cité par saint Cyprien ¹⁰⁾. Saint Augustin veut-il dire que l'assemblée avait en réalité chanté *sermone* et *solidati*, et que les termes employés par lui-même, *uerbo* et *firmati*, avaient le même sens ? Ou bien veut-il dire que les fidèles avaient chanté *uerbo* et *firmati*, mais qu'ils devaient comprendre que ces mots avaient le même sens que ceux qui leur étaient sans doute plus familiers, *sermone* et *solidati* ?

P. Capelle n'a pas cité la suite de la même *Enarratio*, mais elle est également pleine d'intérêt.

Nous lisons en 4 :

... audi quia domino et caeli indigent : « *Sermone domini caeli solidati sunt* ». Nam non a se sibi *solidamentum* fuerunt, nec ipsi

⁶⁾ Œuvre citée, p. 143, note o.

⁷⁾ Œuvre citée, p. 141-143.

⁸⁾ Hoc modo cantabamus. — PL 36, c. 279 ; CC 38, p. 250.

⁹⁾ 2 *En. in Ps.* 32, *sermo* 2, 2. — PL 36, c. 286 ; CC 38, p. 257.

¹⁰⁾ Voir P. CAPELLE, Œuvre citée, p. 31 et 32.

caeli *firmitatem* sibi propriam praestiterunt : « *Verbo* domini caeli *firmati* sunt » ¹¹⁾).

Saint Augustin se sert donc simultanément de deux traductions du même verset, et l'une des deux est une ancienne traduction africaine.

Un peu plus loin, en 5, il va jusqu'à employer en même temps *uerbo* et *solidati*. L'emploi de *uerbo* est commandé par le contexte :

Verbum certe dei Filius est, et Spiritus oris eius Spiritus sanctus est. « *Verbo* dei caeli *solidati* sunt ». Quid est autem *solidatum* esse, nisi habere stabilem et firmam uirtutem ? « Et Spiritu oris eius omnis uirtus eorum ». Posset et sic dici : Spiritu oris eius caeli *solidati* sunt, et *Verbo* domini omnis uirtus eorum. Hoc est enim « omnis uirtus eorum », hoc est « *solidati* sunt ». Hoc ergo facit Filius et Spiritus sanctus ¹²⁾.

Augustin se sert donc ici du vieux *solidati sunt*, au lieu de citer son propre libellé *firmati sunt*.

Le même phénomène nous frappe un peu plus loin, en 8 :

Et quomodo ausi sunt ipsi caeli ire cum fiducia, ex hominibus infirmis caeli fieri, nisi quia « *Verbo* domini caeli *solidati* sunt » ¹³⁾ ?

Saint Augustin a bien probablement voulu s'adapter aux habitudes de son auditoire. Il pouvait le faire d'autant plus facilement que le sens des mots n'était nullement en cause.

J'ai été frappé par des phénomènes comparables dans le commentaire que saint Augustin a donné du Psaume 50, le fameux *Miserere*. Il a dû être chanté souvent, et des éléments du vieux Psautier africain ont dû rester vivants dans la mémoire des fidèles. Cette *Enarratio* a été prêchée à Carthage.

Au début de la section 8 de son *Enarratio*, saint Augustin cite ainsi le verset 5 du Psaume 50 : *Quoniam iniquitatem meam ego agnosco, et delictum meum coram me est semper*. Mais à la fin de la même section il utilise une autre traduction : *Iniquitatem meam agnosco, et peccatum meum ante me est semper* ¹⁴⁾.

Malheureusement, nous ne connaissons pas la forme ancienne du verset 5, mais la situation est un peu différente en ce qui concerne le verset 16.

¹¹⁾ 2 *En. in Ps.* 32, *sermo* 2, 4. — PL 36, c. 287 ; CC 38, p. 259.

¹²⁾ *Ibid.*, *sermo* 2, 5. — PL 36, c. 288 ; CC 38, p. 259.

¹³⁾ *Ibid.*, *sermo* 2, 8. — PL 36, c. 289 ; CC 38, p. 260-261.

¹⁴⁾ PL 36, c. 589 et 590 ; CC 38, p. 603 et 605.

Au commencement de la section 19, saint Augustin cite ainsi le verset qu'il va expliquer : *Erue me de sanguinibus deus, deus salutis meae*. Plus loin, dans la même section, il cite : *Libera me, inquit, de sanguinibus...* Il explique cela en paraphrasant : *Libera me ab iniquitatibus*. Ensuite, il dit encore une fois : ... *dicit : Libera me de sanguinibus* ..., pour revenir à : *Erue me de sanguinibus* ¹⁵⁾. Or P. Capelle a insisté sur le fait que la différence la plus remarquable entre le Psautier d'Augustin et le vieux Psautier africain était la substitution de *eruere* à *liberare* ¹⁶⁾.

A la lumière de tous ces textes, je crois comprendre ce que saint Augustin veut dire dans sa Règle. Je paraphrase : Dans le Psautier, vous constaterez des conflits entre ce à quoi vous êtes habitués et « le texte » écrit ; dans ce cas, tenez vous-en au « texte » ; ne chantez pas *floriet*, ni *sermone*, ni *solidati*, ni *peccatum*, ni *ante*, ni *libera*, si « le texte » donne d'autres mots ; il faut bien qu'à l'« office » tous chantent la même chose.

Mais de quel « texte » s'agit-il ?

Nous ne pouvons pas reprendre ici toute la question du Psautier de saint Augustin. Je me permets de citer ce que Dom R. Weber a écrit ¹⁷⁾ à propos du Psautier de Vérone, le manuscrit I de la Bibliothèque du Chapitre de cette ville : « Son texte est identique à celui que commente S. Augustin dans la plupart de ses *Enarrationes in psalmos*, ou, plus exactement, il coïncide avec l'un des états successifs du Psautier augustinien, que le saint Docteur, comme on sait, n'a pas cessé de retoucher jusqu'à la fin de sa vie. Dom De Bruyne a mis ce fait bien en valeur ¹⁸⁾. Dans son fonds, ce Psautier n'est pas africain, mais italien ¹⁹⁾. Le P. A. Vaccari y distingue quatre éléments ou couches diverses ²⁰⁾ : l'ancien fonds romain, commun à tous nos anciens Psautiers ; des retouches antérieures à S. Augustin et apportées, en Italie, à ce texte

¹⁵⁾ PL 36, c. 597 ; CC 38, p. 613.

¹⁶⁾ P. CAPELLE, Œuvre citée, p. 120-121 et 160.

¹⁷⁾ Dans *Le Psautier romain et les autres anciens Psautiers latins* (*Collectanea biblica latina*, vol. 10), Rome, 1953, p. X.

¹⁸⁾ Voir *Saint Augustin reviseur de la Bible*, dans *Miscellanea Agostiniana*, II, Rome, 1931, (p. 544-578), p. 573-576.

¹⁹⁾ Voir A. VACCARI, *I salteri di s. Girolamo e di s. Agostino*, dans *Scritti di erudizione e di filologia*, vol. II, *Filologia Biblica e Patristica*, Rome, 1952, (p. 207-255), p. 239-248.

²⁰⁾ Œuvre citée, p. 253-255.

primitif; deux séries de retouches dues au saint Docteur, les unes tirées de l'ancien Psautier africain, les autres originales et propres à l'évêque d'Hippone.

Dans la Règle, *legitis* et *scriptum est* se rapportent sans doute au « Psautier augustinien » dans l'état où il se présentait à l'époque de la rédaction du *Praeceptum*.

(à suivre)

L. M. J. VERHEIJEN, O.S.A.